



Conférence suisse des hautes écoles spécialisées

CSHES

Länggassstrasse 23  
CP 710 3000 Berne 9

# **Le développement de filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées**

Un guide

janvier 2006

## **Editeur**

Conférence suisse des hautes écoles spécialisées  
Länggassstrasse 23  
CP 710  
CH – 3000 Berne 9  
Tél +41 31 300 70 00

[www.kfh.ch](http://www.kfh.ch)

Grafique R. Schürmann Luzern



## Développement de filières d'études de master

### 1. Deux remarques préalables concernant la méthode

Dans les hautes écoles spécialisées suisses, les premières filières d'études de bachelor débutent à l'automne 2005 ou 2006. L'introduction de filières de master suivra trois ans plus tard. Pour aider à la conception de ces nouvelles filières d'études, la CSHES a élaboré, à l'intention des HES, de leurs responsables de filières et de leurs enseignant-es, une « Best practice » et des recommandations<sup>1</sup>. Le présent guide vise à apporter à ce document des compléments concernant spécifiquement les filières de master. Deux remarques préalables à ce propos :

1. En proposant des filières de master, les HES s'engagent en terre largement inconnue. Le présent guide a pour but de décrire les particularités marquant la conception de filières de master dans le sens d'une concrétisation de la best practice 'Bologne' pour les prendre en compte dans cette conception.

En principe, rien de ce qui se trouve déjà décrit – de manière généralement assez explicite – dans la best practice 'Bologne' ne sera repris dans ce guide. Il est donc recommandé de *consulter la best practice* en cours de lecture.

2. Le guide porte intentionnellement sur un nombre minimum d'aspects. On sait en effet d'expérience qu'un nombre excessif de prescriptions et de lignes directrices limite inutilement l'innovation et la diversité. Or, les filières de master prévues sont des projets qui exigent des HES et de leurs membres non seulement un grand *professionnalisme*, mais encore une bonne *doser d'originalité, de créativité et de capacité d'innovation*. Ces qualités seront décisives pour le succès des offres de masters dans les HES suisses. Personnes ne peut leur insuffler ces apports créatifs personnels au moyen de règles et de prescriptions. Trop de règles et de prescriptions peuvent en revanche les paralyser.

Les HES et leurs membres disposent indubitablement des capacités d'innovation nécessaires. Ils en ont d'ailleurs fait la preuve lors de la transformation des écoles spécialisées supérieures en hautes écoles spécialisées, puis lors de l'introduction des filières de bachelor. La CSHES tient à ce que ces forces soient utilisées pour créer des filières de master nouvelles, courageuses et originales susceptibles, du fait de leur organisation et de leur déroulement (coopérations avec d'autres hautes écoles par exemple) de tracer de nouvelles voies.

### 2. Résumé

Conçu comme un instrument mis à la disposition des HES, le présent guide doit

- permettre de développer des filières de master typiques des HES, de niveau adapté, novatrices et de grande qualité ;
- maintenir, au niveau suisse, le nombre d'offres de master dans les limites qu'il convient de ne pas dépasser pour garantir la qualité et tenir compte des ressources disponibles. Par ailleurs, une offre excédentaire de filières de master doit être évitée pour ne pas dévaloriser indûment les offres de bachelor habilitant à l'exercice d'une profession. D'un domaine à l'autre, il existera des différences à cet égard.

Les principaux facteurs de réussite sont les suivants :

- Description précise du *profil* de la filière concrète de master en référence à la « best practice 'Bologne' » de la CSHES et aux recommandations de la CSHES « Profil des filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées »<sup>2</sup>. Le profil doit être fondé sur une analyse des offres suisses (et étrangères le cas échéant) dans le domaine de l'enseignement supérieur.
- Evaluation continue de la *qualité* de chacun des modules d'une filière de master par les organes de direction de la HES et remplacement systématique de modules faisant partie de filières de master lorsque les exigences en termes de profil et de qualité ne sont pas (ou plus) remplies.

---

1\_ Publication CSHES « La conception de filières d'études échelonnées: best practice et recommandations de la CSHES », 2<sup>e</sup> édition, juillet 2004, abrégé ici « best practice 'Bologne' »; document à télécharger sous: [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch) > Informations sur « Bologne » > Documents de Bologne > Best Practice de Bologna

2\_ Cf. annexe III, Recommandations CSHES « Profil des filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées », 27 janvier 2005; document à télécharger sous [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch) > Recommandations de la CSHES > « Profil des filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées ». Voir annexe II

- L'offre de formation doit répondre aux *normes internationales* (« state of the art ») en termes d'actualité, de niveau et de qualité. Les HES le garantissent au moyen de mesures appropriées. Dans les domaines où cela n'est pas assuré, aucun module faisant partie d'une filière de master ne doit être proposé.
- Les HES choisissent *les candidat-es les mieux qualifiés* pour suivre des études de master. Cette sélection peut se fonder sur des examens d'aptitudes ou sur d'autres résultats attestés.
- En plus des compétences acquises au cours de la filière de bachelor, les HES peuvent exiger des *compétences initiales additionnelles* lorsque celles-ci ont une importance particulière pour l'acquisition des compétences finales d'un master.

Le cadre juridique régissant les filières de master est décrit dans l'annexe I. A consulter sont également les conditions cadres de l'accord entre Confédérations et Cantons sur le développement des filières de master.

### 3. Finalités et conditions cadre

Le Conseil des HES de la CDIP a édicté une liste de critères applicables aux finalités et aux conditions cadre régissant les filières de master. En se fondant sur ce document et sur ses propres critères, la CSHES définit les buts suivants aux filières de master :

**1. Adéquation au « marché » :** La HES fait précéder la conception des filières de master d'une analyse de l'offre et de la demande au niveau suisse (et international le cas échéant) : En quoi l'offre envisagée se démarque-t-elle des offres existantes d'autres hautes écoles ? Des coopérations avec d'autres hautes écoles – pour des raisons d'excellence et d'efficacité – sont-elles indiquées, possibles ou prévues ?

**2. Niveau de formation :** Les filières de master permettent d'acquérir des compétences finales de niveau plus élevé que celles qui correspondent aux diplômes de bachelor et ne peuvent donc pas être proposées au niveau de ces derniers. Fondamentalement, le niveau master est défini par les « Dublin descriptors »<sup>3</sup> et par les recommandations de la CSHES relatives au profil des masters<sup>4</sup>.

3\_ Voir annexe III

4\_ Voir annexe II

**3. Référence aux priorités en matière de compétences et de recherche et aux profils de compétences des domaines de spécialisation :** Dans leurs contenus, les filières de master sont fondées sur les priorités en matière de compétences et de recherche fixées par la HES concernée. Les qualifications à acquérir sont définies en référence aux profils de compétences du domaine concerné, ces profils étant eux-mêmes fondés sur les qualifications générales formulées en vue d'un futur concept de qualification pour toute la Suisse.

Il convient d'offrir aux étudiant-es plus de possibilités de *participer activement à des projets de recherche et à des projets pratiques*. Cela ouvre aussi des possibilités intéressantes de formation continue pour le *corps intermédiaire*. La présence d'un corps intermédiaire de qualité et suffisamment nombreux est importante pour les filières de master.

**4. Qualité :** Aux deux degrés – bachelor et master –, les HES visent un niveau élevé de qualité. Au niveau du master, les caractéristiques suivantes sont en outre déterminantes :

- Les étudiant-es de niveau master disposent d'un potentiel d'apprentissage qu'il n'a pas encore été possible d'exploiter pleinement au niveau du bachelor.
- Les enseignant-es disposent de compétences professionnelles et pédagogiques approfondies et se distinguent par des travaux scientifiques ou artistiques indépendants et reconnus.
- Les efforts visant à encourager la mobilité internationale et la prise en compte des aspects liés au genre sont également déterminants pour la qualité.

**5. Concept didactique :** L'apprentissage et l'enseignement impliquant la recherche constituent un élément didactique important. Dans le domaine artistique, il s'agit en outre de recourir à des concepts didactiques encourageant la création.

Pour calculer le coût de l'ensemble des offres de formation proposées par HES suisses jusqu'en 2010, la CSHES est partie des estimations suivantes, qui ont également été jugées plausibles par la CDIP et l'OFFT :

1. Pour les filières de bachelor, dont le volume correspond aux anciennes filières de diplôme et qui durent

– lorsqu'elles sont suivies à plein temps – trois ans à trois ans et demi, on estime qu'en moyenne générale, 20 à 30% des titulaires d'un bachelor vont entreprendre des études de master.

2. Pour les études dont la durée était jusqu'à présent plus longue (au moins quatre ans), on peut supposer qu'en moyenne suisse, au moins 60% des titulaires d'un bachelor vont se lancer dans des études de master.

#### 4. Comment procéder ?

La procédure proposée vise à garantir la réalisation des objectifs définis au chapitre 3 et le respect des conditions cadre définies.

La best practice 'Bologne' doit servir systématiquement de fondement à la conception des filières de master : elle décrit une procédure générale pour la conception des filières d'études de l'enseignement supérieur, indépendamment du niveau (bachelor ou master)<sup>5</sup>. On rappellera ici que les tâches partielles présentées sous forme d'étapes y sont décrites dans un ordre logique ; en fait, la procédure dans son ensemble doit être comprise comme un processus itératif.

##### 4.1. Etape 1 : Le profil d'une filière de master HES

En complément des recommandations formulées par la CSHES et des explications figurant dans la best practice 'Bologne' à propos du profil des filières d'études de master dans les HES (p. 7ss.), trois points seront particulièrement soulignés ici :

- Au niveau du degré master également, *le lien avec la pratique et l'utilisation des savoirs* est l'une des caractéristiques des filières d'études proposées par les HES. Des réflexions plus approfondies à ce propos figurent dans la best practice 'Bologne'. Cela n'est pas du tout contradictoire avec l'exigence voulant que les références scientifiques et la recherche jouent un rôle plus important dans les filières de master.
- *Définition du portefeuille* : Chaque filière de master doit trouver sa propre place dans l'offre suisse (et internationale le cas échéant) proposée par les hautes écoles. De même qu'au niveau du bachelor déjà, il est particulièrement important au niveau du master que

les compétences dont les HES disposent ou qu'elles entendent développer répondent à des standards internationaux. Dans un monde toujours plus globalisé (économie, culture, société, etc.), les diplômé-es de l'enseignement supérieur n'auront toutes leurs chances sur les marchés régionaux qu'à la condition que leurs compétences correspondent au « state of the art » international (voir étape 3 ci-dessous).

La réalisation d'une étude de marché à grande échelle (marché du travail et de la formation) est une tâche difficile, exigeante et créative ; elle nécessite de disposer de beaucoup de données fiables et d'avis d'expert-es expérimentés. La réalisation d'une telle analyse par les HES elles-mêmes s'impose au début de la conception d'une filière d'études.

Un portfolio ne garantit cependant pas la constance dans la durée. Le profil des contenus peut et doit se transformer au cours du temps, car la société et l'offre des hautes écoles dans leur ensemble changent également. L'analyse de marché est donc une tâche permanente des HES.

*Les conférences spécialisées* de la CSHES constituent des plateformes volontaires qui se prêtent idéalement à discuter, au niveau du paysage des HES, de l'offre existante ou à venir de masters. Certaines d'entre elles ont déjà développé des approches très intéressantes dans ce sens.

Au cours de ces discussions au sein des conférences spécialisées, un rôle important reviendra à la question de savoir si les HES se démarquent suffisamment les unes des autres et également si, dans la planification du nombre d'étudiant-es, on ne mise pas sur un réservoir de candidat-es susceptibles de s'intéresser à chacune des filières de master prévues plus important que le réservoir réellement existant.

La CSHES peut aussi servir de forum où de telles questions peuvent être discutées. Les décisions ou les conventions entre les HES relèvent toutefois de leur propre responsabilité.

---

5\_ Cf. Best practice 'Bologne', p. 7ss.

- *Coopérations avec d'autres hautes écoles*<sup>6</sup> : Compte tenu des objectifs ambitieux quant au profil et à la qualité, il convient de chercher à établir jusqu'où les compétences disponibles dans d'autres hautes écoles suisses ou étrangères (HES, universités, hautes écoles pédagogiques) peuvent et doivent être intégrées à une filière de master.

#### 4.2. Etape 2 : La structure de l'année scolaire

Pas de particularité à relever concernant les filières de master.

#### 4.3. Etape 3 : Les compétences à acquérir

- La nature générale des qualifications finales qui doivent être acquises au terme des études de master sont décrites dans les Dublin Descriptors<sup>7</sup>.
- Les conférences spécialisées de la CSHES ont concrétisé les qualifications finales décrites de manière générale dans les Dublin Descriptors sous la forme de *profils de compétences* s'appliquant, dans leurs domaines respectifs, aux filières tant de bachelor que de master<sup>8</sup>. Ces deux profils constituent ensemble la base de la définition des compétences qui doivent être acquises au terme d'une filière concrète de master.
- La possibilité d'atteindre un niveau élevé de qualifications finales concrètes à l'issue d'une filière de master est largement tributaire de la qualité des contenus de la formation proposée. L'exigence de satisfaire à des *standards internationaux* est un élément incontournable de cette exigence de qualité (voir plus haut, étape 1). Différentes mesures permettent d'y veiller, par exemple :
  - Intégration des enseignant-es à des réseaux internationaux (virtuels ; participation ou contribution à des congrès, colloques, séminaires internationaux, etc.)
  - Mise sur pied de manifestations internationales
  - Publications communes avec des collègues étrangers
  - Invitation d'enseignant-es étrangers
  - Séjours sabbatiques des enseignant-es à l'étranger

- Organisation de sessions de formation en commun avec des hautes écoles étrangères (mot clé : universités d'été)
  - Projets de benchmarking avec des hautes écoles étrangères
  - Accréditation complémentaire par des agences étrangères
  - Efforts en vue d'atteindre un quota d'enseignant-es, de chercheurs/ses, de membres du corps intermédiaire et d'étudiant-es étrangers
  - Projets de recherche en commun avec des partenaires étrangers
  - Accords de coopération avec des hautes écoles étrangères concernant la poursuite des études de leurs étudiant-es
- etc.

Les *compétences initiales* exigées, à savoir les qualifications acquises au degré précédent, sont tout aussi importantes. Elles ont en effet une influence déterminante sur le profil et le nouveau visés pour les filières de master. Pour recruter des étudiant-es très qualifiés pour des études de master, il est possible d'instaurer des examens d'aptitudes ou s'appuyer sur les prestations de la formation précédente.

#### 4.4. Etape 4 : Modularisation et développement de la qualité

La modularisation systématique des filières d'études permet aux étudiant-es d'accomplir leurs études, comme au niveau bachelor déjà, à plein temps ou à temps partiel. Pour chaque filière, il convient de décider s'il faut conseiller ou non aux étudiant-es d'opter pour une formation à plein temps.

Les HES ne peuvent assumer leur responsabilité de proposer une offre de grande qualité qu'à condition d'appliquer aux modules qui font partie de leurs filières de master un *développement permanent* de la qualité. Si cela relève déjà de la routine en ce qui concerne les offres et les processus qui les caractérisaient jusqu'ici, une attention particulière doit cependant y être accordée s'agissant des nouvelles offres pour les trois raisons suivantes:

- Un grand nombre de nouveaux modules ont dû être conçus de manière abstraite, sans référence à une expérience concrète propre. Aussi est-il important pour toutes les parties prenantes de recevoir, plus tôt et de

6\_ Cf. deuxième partie de ce guide

7\_ Cf. annexe III

8\_ Les profils de compétences de chaque domaine seront revus au cours de 2006 et enrichis des expériences réalisées jusqu'ici lors de la conception des filières de bachelor

manière plus continue que pour les offres déjà bien rodées, des feedbacks permettant de savoir si les modules atteignent les buts fixés. Il s'agit là d'une mesure nécessaire pour donner confiance à tous les partenaires impliqués dans une offre de master proposée dans le cadre d'un réseau de coopération.

- Au près des étudiant-es et du public, cela permet d'accroître la confiance dans ces offres d'un genre nouveau.
- En assurant des filières de master de grande qualité, les HES ont une possibilité supplémentaire de s'établir et de se profiler en tant que partenaires de même valeur dans le paysage de l'enseignement supérieur.

En complément de la best practice 'Bologne' concernant la modularisation (p. 12), il faut davantage prendre en considération, au niveau du master, la possibilité d'une combinaison flexible, mais dirigée par la HES, des programmes d'études individuels en fonction des aptitudes et des préférences des étudiant-es.

Plus le prestataire est grand (une HES ou un ensemble de hautes écoles), plus la *flexibilité structurelle* est rendue possible. Cela présente deux avantages :

- Les étudiant-es ont de meilleures possibilités de constituer leur programme d'études individuel.
- Les HES peuvent, sans pour autant mettre en danger la filières d'études dans son ensemble, remplacer certains modules de leur plan d'études dès que la demande ou le niveau de qualité font que cela s'avère nécessaire.

Dans la deuxième partie de ce guide, vous trouverez des suggestions concernant la manière de gérer de telles coopérations de manière organisationnelle et administrative.

#### **4.5. Etape 5 : La répartition adéquate des contenus de la formation et du volume de travail à fournir par les étudiants**

Sur ce point, il n'y a en principe pas de particularités au niveau du master.

#### **4.6. Etape 6 : L'application du système ECTS**

Pour ce qui est des crédits ECTS également, les mêmes principes et règles s'appliquent aux deux niveaux (bachelor et master).

Au niveau du master, une importance particulière revient au *système d'évaluation ECTS*, car celui-ci doit être un élément important pour la sélection lors de l'admission dans des filières de master. Sa particularité réside dans le fait qu'il est fondé sur une échelle de notation relative, ce qui implique, pour des raisons statistiques, de disposer d'un ensemble de base suffisamment grand. Il est rare qu'une cohorte (classe) par an constitue un tel ensemble. La dernière version du guide de l'utilisateur ECTS tient compte de cette situation<sup>9</sup>. Il y est proposé

- soit de procéder à une distribution des évaluations en regroupant différents modules liés entre eux et de mettre ainsi en relation les évaluations issues d'un module concret avec celles d'un ensemble de base plus grand,
- soit de se donner pour ensemble de base les notations attribuées dans un module identique ou analogue au cours des cinq années précédentes.

---

9\_ La version la plus récente du manuel ECTS n'existe (pour le moment?) qu'en anglais. Elle peut être téléchargée sous [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch) > Informations sur « Bologne » > Documents d'ECTS > Guide de l'utilisateur, p. 14ss.

## Lignes directrices relatives aux filières de master proposées en coopération

### 1. Pourquoi des recommandations concernant des filières de master proposées en coopération ?

La CSHES a reçu mandat de la CDIP de coordonner le développement des filières de master. A cet effet, elle a d'une part adopté des lignes directrices sous la forme de recommandations concernant le profil des filières de master ; d'autre part, elle a prié les conférences spécialisées d'examiner la question de savoir quelle forme pourrait prendre un concept de master approprié dans leur propre domaine.

Plusieurs conférences spécialisées sont intéressées par le développement de filières de master organisées en coopération avec d'autres HES. Il est ressorti de la discussion que des recommandations de la CSHES concernant de telles coopérations pourraient être utiles pour permettre d'organiser celles-ci de manière efficiente et d'intégrer les filières de master proposées en coopération à la stratégie et à la structure des HES contractantes.

Les présentes recommandations sont le résultat de discussions menées dans le cadre de la Conférence des président-es des conférences spécialisées (point de vue des domaines et disciplines) et de la Commission 'Bologne' (points de vue organisationnel et juridique).

### 2. Que sont des filières de master organisées en coopération ?

Ces recommandations tiennent compte de deux formes de filières de master organisées en coopération qui diffèrent en termes d'intensité de la coopération et du partage des responsabilités.

Celles de *type 1* ont les caractéristiques suivantes :

- Les filières sont proposées conjointement par des hautes écoles associées qui en portent ensemble la responsabilité.
- Le programme est élaboré en commun par les enseignant-es des hautes écoles associées.
- L'admission et la qualification (examens, promotion) font l'objet de réglementations communes.
- Les prestations fournies par les différentes hautes écoles associées font l'objet d'une reconnaissance réciproque automatique et complète.

Les filières de master organisées en coopération de *type 2* ont les caractéristiques suivantes :

- La conception, la structure et les objectifs pédagogiques généraux sont élaborés en commun par les hautes écoles associées.
- Les différentes hautes écoles coordonnent la réalisation des divers modules. La responsabilité des modules en termes de discipline revient aux différentes hautes écoles.
- L'admission et la qualification font l'objet de réglementations standardisées.
- Les prestations fournies par les différentes hautes écoles associées font l'objet d'une reconnaissance réciproque automatique et complète.

Ces recommandations ne portent pas sur les coopérations au niveau du master avec des universités et des hautes écoles étrangères. Elles peuvent cependant servir de référence pour l'aménagement de telles coopérations. Ne sont pas non plus abordées ici les filières de master proposées en propre par les différentes HES.

### 3. Documents de référence s'appliquant aux filières de master organisées en coopération

La planification et la réalisation de filières de master organisées en coopération se fondent sur les réglementations et recommandations générales concernant les filières de master :

- Conseil des HES de la CDIP, Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques, 5 décembre 2002
- CSHES, La conception de filières d'études échelonnées : best practice et recommandations de la CSHES, juillet 2004
- CSHES, Profil des filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées, 27 janvier 2005
- CSHES, Recommandations 'Formation en cours d'emploi / travail pratique en cours d'études / ECTS, 27.1.2005
- Profils de compétences des conférences spécialisées s'appliquant aux filières de bachelor et de master (technique, construction, agriculture, architecture, travail social, design, arts, musique, théâtre, psychologie appliquée, économie).

Il convient en outre de tenir compte des documents mis au point dans le cadre du processus de Bologne, notamment les différences caractéristiques entre les niveaux de formation (Dublin descriptors).

Par ailleurs, des documents internes aux HES doivent être pris en considération (concernant par ex. conception de l'enseignement/apprentissage, prise en compte équitable du genre dans les filières, prise en compte de la dimension internationale).

Enfin, il peut être utile de se référer à des documents élaborés spécialement en vue de la collaboration entre hautes écoles (par ex. documents relatifs aux Joint Degrees : [www.eua.be/eua/jsp/en/upload/Joint\\_Master\\_report.1087219975578.pdf](http://www.eua.be/eua/jsp/en/upload/Joint_Master_report.1087219975578.pdf)).

#### **4. Pourquoi des filières de master organisées en coopération ?**

Les filières de master organisées en coopération permettent (de manière sélective ou cumulative) de poursuivre notamment les objectifs suivants :

- Il convient de proposer aux étudiant-es une offre attractive, fondée sur les meilleures ressources des hautes écoles associées.
- Il convient de grouper les ressources professionnelles des hautes écoles associées.
- La possibilité est offerte aux HES de faire valoir des compétences particulières, fondées sur la recherche notamment.
- Les offres de master dans un domaine sont coordonnées au niveau suisse ou régional.
- Un réseau est constitué entre les HES.

Les filières de master organisées en coopération doivent correspondre aux besoins et aux intérêts des étudiant-es en termes d'offres de grande qualité et adaptées au marché du travail. Les autres intérêts des hautes écoles associées doivent passer après les intérêts des étudiant-es en matière de formation.

Des filières de master organisées en coopération ne doivent être mises en place qu'à la condition qu'une perspective à long terme soit garantie pour cette offre.

#### **5. Réglementations requises pour les filières de master organisées en coopération**

Le développement de filières de master organisées en coopération (en particulier de type 1) est plus complexe que celui de filières conçues par une haute école pour elle-même. Il convient d'une part de prendre en compte les processus, les réglementations et les cultures des divers partenaires et d'autre part, d'harmoniser les différentes approches professionnelles et conceptions de la formation.

Pour les masters organisés en coopération, il convient donc de définir des réglementations dans les domaines suivants :

- Critères à remplir par les hautes écoles pour pouvoir participer au programme
- Réglementation relative à la direction et aux compétences
- Organisation, structure de l'offre
- Objectifs pédagogiques (enseignement et apprentissage)
- Concept didactique
- Admission aux études
- Administration des étudiant-es
- Travail de master
- Qualification, promotion
- Obtention du diplôme
- Assurance qualité
- Coût, financement
- Voies de recours.

#### **6. Recommandations concernant les exigences s'appliquant aux hautes écoles associées**

La participation à des filières de master organisées en coopération doit être régie par les principes suivants :

1. La participation des HES est fondamentalement laissée à leur libre choix. Aucune HES ne peut se voir contrainte à participer à des filières de master organisées en coopération.
2. La participation à des filières de master organisées en coopération doit être entérinée par les instances compétentes de la HES concernée.
3. Les HES associées fournissent une contribution professionnelle substantielle au projet commun. (Des participations alibi ne sont pas souhaitées.)

4. Les HES participent en faisant profiter les autres des éléments pour lesquels elles disposent d'une compétence particulière avérée et dont la pérennité est suffisamment assurée.

Les filières de master organisées en coopération peuvent recourir aux prestations d'autres hautes écoles qui ne font pas partie du partenariat et n'assument donc pas non plus une part directe de la responsabilité de l'ensemble. En règle générale, le développement de filières de master organisées en coopération est coordonné au sein des conférences spécialisées. Les concepts de coordination sont soumis à la CSHES.

### 7. Recommandations concernant le développement et la direction de filières de master organisées en coopération

Les personnes participant à des filières de master organisées en coopération agissent dans des systèmes différents les uns des autres. Pour réaliser de telles coopérations, il faut trouver des solutions en partie nouvelles, novatrices. Pour pouvoir trouver de telles solutions qui soient réalisables dans les différents systèmes HES, il convient d'associer autant que faire se peut des personnes venant de toutes les HES participantes au développement et à la direction.

Les filières de master organisées en coopération se dotent d'une structure contraignante et signent les conventions écrites requises (par ex. joint venture, consortium, contrat)<sup>10</sup>. Celles-ci définissent les compétences et les responsabilités. La désignation d'une leading-house n'est pas absolument nécessaire, mais un centre de référence doit être désigné.

Pour les filières de master organisées en coopération de type 1, les règles suivantes s'appliquent :

Les partenaires désignent une direction de la filière (une ou plusieurs personnes) chargée du développement et de la direction du programme. Cette direction est responsable des aspects suivants :

- Développement du programme d'études (yc. défini-

tion des objectifs pédagogiques et de la structure)

- Détermination de la durée de la formation (90 – 120 crédits ECTS)
- Attribution de crédits aux modules
- Définition des critères d'admission, de l'examen des demandes d'admission et des critères régissant l'expertise des demandes
- Elaboration d'une réglementation relative à la qualification et à la promotion
- Détermination de la forme et du déroulement du contrôle de la qualité des différentes parties du programme et du contrôle de la cohérence entre ces parties
- Désignation du partenaire en charge de l'accréditation
- Poursuite du développement du programme dans le cadre de la stratégie adoptée
- Réglementation de l'admission d'autres partenaires de coopération et relèvement de partenaires de leurs obligations
- Réglementation de la publicité pour l'offre
- Réglementation de la gestion administrative de l'offre
- Ratification du programme et des réglementations par les organes compétents des partenaires associés.

Les filières de master organisées en coopération de type 2 déterminent quelles sont les questions évoquées ci-dessus à régler en commun pour le projet de coopération et quelles sont celles qui continuent de relever de l'autonomie des partenaires.

### 8. Recommandations concernant le travail de master

Portant sur la recherche, les arts ou la pédagogie, le travail de master est au cœur de la formation conduisant au master. Pour assurer, dans un master organisé en coopération, une unité en termes d'exigences et d'évaluation, la direction de la filière doit formuler certains principes.

En ce qui concerne le travail de master, les points suivants doivent être réglés :

- Domaines de spécialisation entrant en ligne de compte pour un travail de master
- Exigences quantitatives et qualitatives
- Référence du travail de master à la recherche, au développement et à la pratique
- Accompagnement du travail de master
- Evaluation des travaux de master
- Compétences
- Délais / dates.

<sup>10</sup> Pour la réglementation de la coopération, il convient de respecter les conditions cadre régissant la taxe à la valeur ajoutée.

### 9. Recommandations concernant l'obtention du diplôme

Les filières de master organisées en coopération de type 1 sont des filières mises en œuvre dans le cadre d'une responsabilité commune. Il convient donc également de définir les réglementations relatives à l'obtention du diplôme et à son libellé.

Les réglementations suivantes sont recommandées :

- La direction de la filière détermine, pour la filière de master dans son ensemble, le libellé du diplôme et du diploma supplement. Dans la mesure où il existe un modèle unique valable dans toute la Suisse, il est aussi repris par les filières de master organisées en coopération.
- La direction de la filière définit les critères en fonction desquels telle ou telle HES est mentionnée à côté de la HES d'origine. En règle générale, on mentionne sur le diplôme la HES dans laquelle des parties substantielles de la formation de master ont été accomplies.
- Dans le diploma supplement, il convient de préciser dans quelle HES chacun des modules a été accompli.
- La direction de la filière décide de la manière dont les diplômes sont remis : de façon décentralisée, par la HES d'origine, ou de façon centralisée, pour l'ensemble des étudiant-es d'une filière de master organisée en coopération.

Les recommandations concernant l'obtention du diplôme peuvent également être appliquées aux filières de master organisées en coopération de type 2.

### 10. Recommandations concernant l'immatriculation et l'administration des étudiant-es

L'administration d'une filière de master organisée en coopération est astreignante et il convient donc de la régler avec précision. Les étudiant-es ne doivent pas rencontrer de difficultés administratives particulières. Il faut notamment régler les questions touchant à l'immatriculation, à « l'administration » des étudiant-es, au conseil aux étudiant-es et à leur information.

Pour les filières de master organisées en coopération, les réglementations suivantes sont recommandées :

- Les étudiant-es sont immatriculés dans la HES où ils effectueront la majeure partie (en crédits ECTS) de leurs études de master. Cette haute école est consi-

dérée comme la HES d'origine et fournit les données requises à l'OFFT et à l'OFS.

- Lorsque des étudiant-es accomplissent des parties égales (en crédits ECTS) de leurs études dans plusieurs hautes écoles, il leur appartient de décider où ils veulent être immatriculés.
- Pour l'immatriculation d'étudiant-es étrangers, les dispositions en vigueur dans leur HES d'origine (par ex. contingentement, taxes d'études) s'appliquent.
- Une exmatriculation s'applique en principe à l'entier de la filière de master. Une exmatriculation suivie d'une immatriculation dans une autre HES partenaire n'est possible que moyennant des raisons particulières et requiert le consentement des deux HES.
- La vérification des conditions d'admission est effectuée par la HES d'origine. En principe, la décision d'admission implique aussi l'admission aux parties du programme qui sont proposées par d'autres HES. Si les conditions d'admission du programme le prévoient, des conditions additionnelles peuvent être fixées pour la participation à certaines parties/modules du programme (par ex. moyenne des notes, exigences relatives au contenu). La vérification de ces conditions additionnelles est effectuée par la HES qui propose les parties/modules du programme concernés.
- La HES d'origine gère les données relatives aux étudiant-es et assume la charge de conseiller les étudiant-es et de leur fournir les informations générales sur le développement du programme. Elle donne la possibilité aux étudiant-es de bénéficier de son offre sociale et culturelle.
- La HES d'origine est l'institution compétente vis-à-vis de la convention entre HES.

### 11. Recommandations concernant le calcul des coûts et le financement

Le financement de filières de master organisées en coopération de *type 1* est un domaine largement inconnu. Le calcul des coûts et le financement doivent donc être clairement réglés à l'avance. Le calcul des coûts s'effectuant selon des modèles différents d'un partenaire à l'autre, il est nécessaire de définir des lignes directrices communes à cet effet.

Les lignes directrices suivantes peuvent être utiles :

- Les coûts du développement et de la réalisation des

modules, de même que l'administration du programme sont calculés par les responsables des modules selon des directives uniformes.

- Le calcul des coûts est vérifié par la direction de la filière.

Le financement passe par

- les taxes d'études de la HES d'origine
- les contributions AHES
- les contributions des cantons où sont implantées les HES d'origine, d'un montant équivalant au moins à celui des contributions AHES pour les étudiant-es qui n'ont pas droit à ces dernières
- Contribution OFFT (base : pourcentage standard des frais généraux).

Si ces contributions ne couvrent pas les coûts, les partenaires de la coopération sont responsables conjointement du financement restant. La direction de la filière élabore à cet effet un concept de financement approprié.

La direction de la filière règle, après accord préalable avec les directions des HES concernées, la question de la rémunération des prestations fournies par les partenaires. Il convient de viser des modèles aussi simples que possible (forfaits par ex.).

Les partenaires conviennent de l'utilisation d'éventuels excédents ou de la couverture de déficits.

## 12. Recommandations concernant l'assurance qualité et l'accréditation

Différents modèles d'assurance qualité sont appliqués dans les HES. Les données relatives à une filière de master organisée en coopération (en particulier du *type 1*) devraient cependant permettre une comparaison, de manière à être utiles pour l'accréditation et la poursuite du développement de la filière. Le recueil des données doit par conséquent être harmonisé.

Les filières de master organisées en coopération de *type 1* sont mises en œuvre selon un programme commun. L'accréditation ne doit donc pas avoir lieu séparément pour chaque HES associée, mais peut être demandée par l'une d'entre elles.

En ce qui concerne l'assurance qualité et l'accréditation, les réglementations suivantes sont recommandées :

- La direction de la filière détermine quelles données relatives à la qualité il convient de recueillir. La HES dans laquelle une offre est réalisée peut recueillir des données complémentaires relatives à ses propres parties/modules du programme en vue de sa gestion interne de la qualité.
- Les données concernant la qualité doivent être saisies de manière à être utilisables également en vue d'une accréditation.
- En cas de doutes motivés à propos de la qualité de modules isolés, la direction de la filière peut prendre des mesures particulières. Elle détermine préalablement quelles sont les mesures qui peuvent être prises.
- La direction de la filière détermine, en accord avec la HES concernée, quelle est la HES compétente pour déposer une demande d'accréditation et règle la question du financement de la procédure d'accréditation.

## Annexes

### Annexe I

#### Précisions concernant le cadre juridique

En adoptant ses « Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques » le 5 décembre 2002<sup>11</sup> le Conseil des hautes écoles spécialisées de la CDIP a fourni aux instances compétentes des HES les bases juridiques régissant l'offre de filières d'études de master ordinaires (à distinguer des masters de formation continue).

Avec la Loi révisée sur les hautes écoles spécialisées (version du 1<sup>er</sup> octobre 2005), la Confédération fournit le cadre légal fédéral régissant l'introduction de filières d'études échelonnées dans les HES suisses.

A l'article 3 des Directives mentionnées ci-dessus, le Conseil suisse des HES de la CDIP retient que l'accès aux études de master dans les HES est régi par les dispositions suivantes :

- a. L'admission à des études de master présuppose un diplôme de bachelor décerné par une haute école ou un diplôme d'enseignement supérieur considéré comme équivalent.
- b. Dans les limites de leurs compétences, les hautes écoles spécialisées définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidates et les candidats pour pouvoir accéder aux filières de master.
- c. L'examen d'équivalence des diplômes de bachelor obtenus dans d'autres hautes écoles respecte le principe de l'égalité de traitement.
- d. Les hautes écoles spécialisées peuvent faire dépendre l'obtention du diplôme de master de l'acquisition de qualifications supplémentaires qui n'ont pas été acquises dans le cadre des études de bachelor suivies préalablement.

Sous le *point a*, il est déclaré qu'un diplôme de bachelor (ou au moins un diplôme équivalent) décerné par une haute école constitue l'exigence formelle incontournable régissant l'admission aux études de master.

Le *point b* signifie que les HES définissent quelles sont les qualifications acquises dans le cadre de filières concrètes de bachelor qui constituent les exigences matérielles régissant l'admission à une filière de master concrète. Cela implique la possibilité d'exiger une qualifica-

tion minimale déterminée des candidat-es issus des études de bachelor antérieures.

Le *point c* formule le principe voulant qu'il est indifférent de savoir dans quelle haute école, dans quel type de haute école, dans quel pays ou par quelle personne (sexe, couleur de la peau, etc.) le diplôme de bachelor a été obtenu. Autrement dit, le principe de non-discrimination s'applique à l'examen de l'équivalence formelle et matérielle des diplômes de bachelor.

Le *point d* autorise les HES à exiger des candidat-es des qualifications complémentaires à celles qu'ils/elles ont acquises au cours de leurs études de bachelor. La preuve de l'acquisition de ces qualifications supplémentaires doit être apportée au plus tard à la fin des études de master, mais peut également être prévue plus tôt, lorsque lesdites qualifications sont requises pour pouvoir suivre un module avec succès. Le point d est important dans deux cas :

- *Cas 1* : L'examen de l'équivalence tel qu'il est prévu au point c fait apparaître que, du fait des études de master accomplies, le candidat ou la candidate ne dispose pas de certaines qualifications répondant aux exigences matérielles requises (concrètement : il ou elle a accompli des études de bachelor dont le contenu diffère de celui qui conduit aux qualifications matérielles exigées conformément au point b).
- *Cas 2* : Des qualifications complémentaires qui ne sont habituellement pas acquises dans le cadre des études de bachelor peuvent être exigées de toutes les candidates et de tous les candidats.

11\_ Voir annexe II de la Best practice 'Bologne'

## Annexe II

### Recommandations de la CSHES: 'Profil des filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées' du 27 janvier 2005

En proposant des filières d'études conduisant à un master, les hautes écoles spécialisées s'engagent sur un terrain en grande partie nouveau pour elles. Le profil présenté ici devrait les aider à assurer le niveau propre au master lors de la conception des filières d'études correspondantes. Les différentes recommandations portent sur les éléments majeurs permettant de garantir un niveau particulier de qualité : corps enseignant, lien entre enseignement et recherche, conditions d'admission, etc.

Les principes énoncés ici seront forcément de portée générale, car les différences de contenu entre les diverses filières proposées sont telles qu'il n'est pas possible d'entrer davantage dans les détails dans le cadre de ce document.

Ce document n'est donc pas une « directive » en vue de la conception de filières d'études de master, cette fonction revenant au document « La conception de filières d'études échelonnées: best practice et recommandations de la CSHES », édité par la CSHES<sup>12</sup>. Encore une fois, le « profil » est une sorte d'instrument de navigation qui devrait aider les HES à « maintenir le cap » sur le niveau particulier du master lors de la conception de ces filières.

La première partie rappelle les exigences générales régissant les études HES des deux niveaux. En s'en tenant exclusivement aux exigences régissant spécifiquement les filières d'études de master, on donnerait en effet une image tronquée de l'ensemble des exigences auxquelles doivent répondre des études de master.

12\_ La conception des filières d'études échelonnées: best practice et recommandations de la CSHES est à télécharger sous [www.cshes.ch](http://www.cshes.ch)

### 1. Exigences de base s'appliquant aux filières d'études des deux niveaux

#### 1.1 Filières d'études cohérentes, modularisation, points de crédit

Les filières d'études doivent garantir qu'à partir des compétences dont ils disposent lors de leur admission et à condition d'accomplir le travail qui leur est demandé, les étudiant-es peuvent acquérir les compétences définies pour l'obtention du diplôme. Dans un système modulaire, cela signifie que les étudiant-es ont la possibilité de définir eux-mêmes, dans le cadre de certaines limites, leur plan d'études individuel. Cela implique un programme d'études globalement cohérent permettant d'acquérir les compétences visées en suivant différents modules en partie interchangeable. Les points de crédit (ECTS) attestent des prestations fournies par les étudiant-es.

#### 1.2 Profil des enseignant-es et du corps enseignant

##### Enseignant-es

Les enseignant-es des hautes écoles spécialisées doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Diplôme d'une haute école ou titre jugé équivalent
- Activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine concerné
- Qualification didactique
- Formation permanente ou création artistique personnelle continue
- Expérience de la recherche ou de la création artistique personnelle.

Le corps enseignant doit être composé d'un mélange pertinent d'enseignants à plein temps et à temps partiel. Les enseignant-es à plein temps participent à l'instauration d'une culture d'entreprise indispensable, élément déterminant pour le succès de toute école. L'engagement d'enseignant-es à temps partiel permet d'enrichir la formation de savoirs-faire pratiques.

##### Corps intermédiaire

Les membres du corps intermédiaire participent à la recherche/développement et à l'enseignement. Il convient de leur donner la possibilité de suivre une formation continue. Les membres du corps intermédiaire qui préparent une thèse universitaire bénéficient eux aussi d'un soutien.

### 1.3 Assurance qualité

Les hautes écoles spécialisées mettent en œuvre des systèmes appropriés de garantie et de développement de la qualité permettant d'établir des constats fiables à propos de l'état et du développement de la qualité de tous les processus en cours dans la HES. La responsabilité de la qualité et de son développement est du ressort de la HES elle-même. Au moyen de procédures d'évaluation régulières (p.ex. au cours d'une accréditation), il convient de faire réaliser, par des experts extérieurs, une évaluation de la qualité de la HES et des filières qu'elle propose. Le suivi ou les résultats des évaluations intermédiaires ou finales réalisés par des experts extérieurs peuvent conduire à d'autres contrôles de qualité externes.

### 1.4 Planification stratégique

Les offres en matière d'enseignement et de recherche sont fondées sur la planification stratégique de la HES. La planification stratégique tient compte des ressources et compétences propres à la HES, prend en considération les besoins régionaux et s'adapte à l'offre dans l'enseignement supérieur existante dans l'enseignement au niveau national, voire international.

### 1.5 Filières d'études à deux degrés

Les filières d'études échelonnées comprennent deux filières d'études de niveaux différents. Toutes deux constituent une habilitation professionnelle. Pour les offres de formation échelonnées, il convient de définir précisément les compétences à acquérir pour chacun des deux degrés et d'explicitier cette différence. Les « Dublin descripteurs » sont le document de référence servant d'« instrument de navigation » pour la formulation de ces profils de compétences échelonnés (voir « La conception des filières d'études échelonnées : best practice et recommandations de la CSHES »).

Dans le domaine artistique, tous les diplômes de bachelor n'impliquent pas une habilitation professionnelle. Chaque diplôme de bachelor comporte néanmoins des éléments permettant le passage vers d'autres formations ou certaines branches professionnelles.

### 1.6 Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux deux degrés doivent être formulées précisément et appliquées de manière identique à tous les candidat-es. Pour être admis-e dans une

filière HES conduisant à un bachelor, il suffit d'être titulaire d'un diplôme du degré secondaire II. Dans un certain nombre de domaines, tels que les arts, les arts graphiques, le sport, le travail social etc., s'y ajoutent des examens d'aptitudes organisées par les HES elles-mêmes. Au niveau du master, les HES peuvent appliquer des critères de sélection supplémentaires en matière d'admission.

### 1.7 Recherche appliquée et développement

Dans toutes les hautes écoles européennes, la recherche fait partie de la formation à tous les niveaux. L'activité de recherche sert le développement de l'école dans son ensemble et constitue un élément central du transfert de connaissances et du travail en réseau.

### 1.8 Equipement, infrastructure

Pour pouvoir proposer des filières de formation, une école doit disposer, en plus d'un corps enseignant qualifié, des moyens matériels nécessaires.

## 2. Exigences particulières s'appliquant aux filières d'études de master

En plus des exigences générales formulées ci-dessus, les filières d'études de master doivent répondre aux critères suivants :

### 2.1 Profil et composition du corps enseignant

Au niveau du master, les enseignant-es doivent disposer de compétences plus approfondies en matière de recherche qu'au niveau du bachelor. Lors de l'engagement des enseignant-es, les directions des HES tiennent compte, dans chaque cas particulier, des compétences spécifiques nécessaires à l'enseignement et à la recherche dans la filière d'études concernée.

### 2.2 Corps intermédiaire

Au niveau du master, les membres du corps intermédiaire interviennent davantage dans l'enseignement et la recherche.

### 2.3 Niveau/ profil de compétences

Les caractéristiques différenciant les filières de bachelor et de master sont définies en référence aux « Dublin descripteurs ». Le principe applicable en général est qu'un diplôme de bachelor ou un diplôme jugé équivalent est

une condition nécessaire, mais pas forcément suffisante, pour accéder à des études de master. Dans chaque cas, il convient de définir des différences entre les deux degrés. Ces différences éclairent la raison pour laquelle un master est nécessaire, la formation ne pouvant pas être acquise sous la forme d'un bachelor.

#### 2.4 Conditions d'admission

La détention d'un bachelor ou d'un titre jugé équivalent est une condition d'admission incontournable dans une filière d'études de master. En vue de l'admission dans une filière de master, il convient de vérifier si les compétences acquises au cours de la formation préalable correspondent aux compétences requises pour accéder à la filière de master visée. S'il s'avère alors que certains éléments sont manquants, la HES peut exiger qu'ils soient acquis avant le début de la formation ou au cours de cette dernière. L'acquisition des compétences manquantes ne peut être imposée que lorsque celles-ci sont exigées à l'admission dans la filière de master concernée. Si ce n'est pas le cas, il convient de donner à l'étudiant-e la possibilité de les rattraper dans le cadre du cursus de master.

Indépendamment de l'acquisition des compétences manquantes, les HES peuvent exiger de toutes les candidats et de tous les candidats à une filière de master qu'ils disposent de qualifications déterminées. Ces qualifications complémentaires peuvent

- a. être des résultats particulièrement bons dans certains modules faisant partie de la formation préalable et / ou
- b. concerner des compétences qui ne sont habituellement pas acquises dans la formation préalable (bachelor) ou qui ne peuvent y être acquises qu'exceptionnellement.

Dans tous les cas, ces qualifications complémentaires doivent constituer des prérequis en vue de l'acquisition des compétences impliquées par un diplôme de master.

Toute vérification de compétences et de qualifications doit se faire en application des principes de transparence et d'égalité de traitement.

#### 2.5 Enseignement et recherche

L'association entre recherche et enseignement dans les filières de master est une caractéristique typique de ces dernières. Cela implique notamment d'assurer un niveau de qualité particulièrement élevé des activités de re-

cherche. En règle générale, des filières de master ne devraient donc être proposées que dans les domaines où les HES concernées ont défini des priorités stratégiques en matière de recherche.

Dans le domaine des arts, l'accent est mis sur la création artistique personnelle et sur l'obligation de mettre en place une plate-forme de présentation de la production artistique – et ainsi une confrontation permanente avec le travail d'autres artistes.

Lors de la planification des filières de master, il convient de préciser comment et dans quels délais il est prévu que les exigences contenues dans le masterplan 2004-2007 seront remplies.

#### 2.6 Internationalisation

Les filières de master comportant généralement des axes particuliers, elles ne sont habituellement pas proposées sous une forme identique ou semblable par plusieurs HES. Cela signifie qu'il faut s'attendre à une mobilité accrue lors du passage du bachelor au master. Il convient de profiter de cette chance pour attirer davantage d'étudiant-es étrangers.

De la même façon, les filières de master doivent attirer des enseignant-es et des chercheurs/ses. Il est en effet souhaitable que davantage d'enseignant-es et de chercheurs/ses étrangers travaillent au niveau du master.

De façon générale, les filières de master se différencient des filières de bachelor par l'existence de contacts plus étroits et de réseaux plus étendus avec des hautes écoles ou des instituts de recherche étrangers.

Dans la mesure du possible, un plus grand nombre de filières de master ou certains des modules qui les composent devraient être proposés en anglais.

Dans le domaine des arts, le fait de se familiariser avec la langue parlée ou écrite sur place ouvre un accès privilégié à la culture locale.

#### 2.7 Equipement, infrastructures

Les filières de master ne seront proposées qu'à condition de disposer des ressources matérielles quantitatives et qualitatives requises.

### 2.8 Coopérations

Le niveau élevé des filières de master va impliquer l'organisation de coopérations avec d'autres hautes écoles. Il peut s'agir de l'engagement d'enseignant-es d'autres hautes écoles, mais on peut aussi envisager que certains modules faisant partie d'une filière de master soient proposés par d'autres hautes écoles. Il est enfin souhaité que des filières d'études soient proposées conjointement par plusieurs hautes écoles suisses ou étrangères.

### 2.9 Nombre d'étudiant-es

Pendant les premières années en tout cas, il convient qu'une filière de master accueille au minimum trente étudiant-es. Dans certains domaines particuliers (par ex. musique, linguistique appliquée, etc.) ou s'agissant d'offres uniques dans une région linguistique donnée, des dérogations à

## Annexe III:

### Les 'Dublin Descriptors

Les « Dublin Descriptors » ont été élaborés par un groupe de travail informel de la « Joint quality initiative » ([www.jointquality.org](http://www.jointquality.org)). Ils ont été confirmés dans le « consensus d'Amsterdam » et leur utilisation a été recommandée dans le cadre de la Convention de l'EUA, qui s'est tenue à Graz du 29 au 31 mai 2003.

#### 1. Les diplômes de bachelor sont décernés aux étudiants qui

- ont acquis des connaissances et un niveau de maîtrise dans un domaine d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation du degré secondaire II. Ce champ d'études se situe à un haut niveau de formation basé, entre autres, sur des ouvrages scientifiques et des savoirs issus de la recherche ;
- sont capables d'utiliser de façon professionnelle leurs connaissances et compétences dans le cadre d'un emploi ou d'une autre activité et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques
- sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement, dans leur domaine d'études – en vue de formuler des opinions fondées sur des réflexions concernant des thèmes significatifs d'ordre social, scientifique et éthique ;
- sont capables de communiquer à des spécialistes comme à des profanes des informations, des idées, des problèmes et solutions ;
- ont développé des capacités d'apprentissage nécessaires à la poursuite plus autonome de leur formation.

#### 2. Les diplômes de master sont décernés aux étudiants qui

- ont acquis des connaissances et un niveau de maîtrise qui font suite à et/ou renforcent ceux spécifiques au diplôme de bachelor. Ces connaissances et cette maîtrise fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en oeuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche ;
- sont capables d'intégrer les savoirs, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des opinions à partir d'informations incomplètes ou limitées tout en tenant

compte des implications sociales et éthiques liées à l'application de leurs connaissances et opinions ;

- sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à des spécialistes comme à des profanes, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes qui leur sont sous-jacents ;
- ont développé des capacités d'apprentissage leur permettant de poursuivre leur formation de manière largement autonome.